

RÈGLEMENT NUMÉRO 434

**RÈGLEMENT CONCERNANT
L'IMPOSITION DU TAUX DE
TAXE FONCIÈRE PAR
RÉSOLUTION**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 988 du Code Municipal, les taxes sont imposées par règlement;

CONSIDÉRANT QUE par ce même article il est permis de décréter par règlement que la taxe foncière soit à imposée par simple résolution;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à l'assemblée du 5 décembre 2019.

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu unanimement :

QU'un règlement portant le numéro 434 soit et est adopté et qu'il soit statué et secrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'à ce qu'il soit abrogé, le taux de la taxe foncière générale sera imposé par résolution.

ARTICLE 2

Le Directeur général est par le présent règlement autorisé à radier la taxe foncière courante d'un compte de taxes dont le total est inférieur à cinq (5) dollars.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ LE 19 DÉCEMBRE 2019

Chantale Pelletier, Mairesse

Julie Archambault, Directrice
générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	05-12-2019
Adoption du règlement :	19-12-2019
Entrée en vigueur :	07-01-2020